



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

<b>Membres du conseil municipal : 27</b>	<b>Présents : 16</b>	<b>Absents : 11</b>	<b>Pouvoirs : 2</b>
--	----------------------	---------------------	---------------------

**Présents :** ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

**Absents :** BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

**Pouvoirs :** EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia  
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

**Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe à temps complet**

Pour :	<b>18</b>
Contre :	
Abstention :	

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** le tableau annuel des agents promouvables au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe transmis par le CDG2B de la fonction Publique territoriale.

**Considérant** qu'à la lecture de ce tableau, la commune a la possibilité de nommer un agent dans le cadre de la promotion interne.

**Oùï l'exposé du Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**De créer** un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2ème classe échelle C2 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

**De pourvoir** l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**De compléter et modifier** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

**D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

**Le Maire**  
**Yannick Castelli**

